



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 31 mars 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le trente-et-un mars, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, légalement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjointes Bruno SPAGNOL, Marie-France LINCKER et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Yves HUH, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Philippe BEINER, Catherine SCHUHMACHER-HAVA, Charlotte CLAEMMER CAPELO, Rachel LIPS (à partir du point n° 18), Didier GERLING, Jean LEVATIC et Geoffrey DURRENBERGER

Absente : Mme Rachel LIPS (jusqu'au point n° 18)

Absents excusés avec procuration :

Mme Sonia KUNKEL a donné procuration à Mme Marie-France LINCKER
Mme Estelle ROECKEL a donné procuration à Mme Rachel LIPS

Absent excusé sans procuration :

M. Alexandre MAIER

Assistait également à la réunion :

- Mme Paméla PFISTER, Secrétaire de mairie

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 15 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 15) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 11 mars 2022
- 16) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIÈRES

- 17) Taux d'imposition des taxes directes locales 2022
- 18) Crédits scolaires 2022
- 19) Approbation du Budget primitif 2022 – Budget principal
- 20) Fixation des redevances eau 2022
- 21) Approbation du Budget primitif 2022 – Budget Eau
- 22) Fixation des redevances assainissement 2022
- 23) Approbation du Budget primitif 2022 – Budget Assainissement

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 24) Cession de terrains, rue Principale

PERSONNEL

- 25) Adhésion au Comité Social Territorial commun mis en place par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

DÉVELOPPEMENT URBAIN

- 26) Aménagement rue de la Croix : Approbation du projet

AUTRES DOMAINES

- 27) Proposition de modification des règles de circulation dans la traversée d'Oberbronn

COMPTES – RENDUS

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et rappelle l'ordre du jour. Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

15) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 MARS 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 11 mars 2022.

16) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Période du 11 février au 25 mars 2022

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
01/03/2022	Convention d'honoraires - Travaux d'exploitation forestière 2022 Titulaire : Office National des Forêts Montant : 3 512,64 € TTC
01/03/2022	Convention d'honoraires - Travaux sylvicoles et infrastructure 2022 Titulaire : Office National des Forêts Montant : 1 178,16 € TTC
02/03/2022	Panneau d'affichage libre 1225 x 1670 Prestataire : TECHNI-CONTACT Montant : 2130,00 € TTC
23/03/2022	Dératisation Prestataire : GCA Montant : 7140,00 € TTC
Concessions dans les cimetières	
Date	Objet de la décision
11/01/2022	Concession cimetière ZILL

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises.

17) TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Le Maire rappelle que depuis 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La suppression de la taxe d'habitation avait entraîné par conséquent une modification du vote des taux pour 2021.

En effet, avec la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de foncier bâti est devenu le nouveau taux pivot. Le taux communal 2020 (17,77 %) majoré du taux départemental 2020 (13,17 %) est devenu le nouveau taux de référence pour chaque commune.

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement Durable » en date du 24 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,94 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 94,47 %

18) CRÉDITS SCOLAIRES 2022

Afin d'en simplifier la gestion, le Maire propose de globaliser à nouveau les crédits scolaires alloués annuellement sur la base des élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'exercice.

Leur montant avait été fixé à 72 €/élève au titre de l'année 2021.

Il rappelle également que ce montant ne comprend ni les frais de maintenance du photocopieur, ni les participations communales aux frais d'entrée et de déplacement à la piscine (à raison de 10 séances par cycle scolaire), ni le financement des classes transplantées et sorties diverses, ni les déplacements d'ordre culturel pris en charge par la Communauté de communes.

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement Durable » en date du 24 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide l'attribution d'un crédit de 72,00 €/élève, au titre de l'année 2022, sur la base de l'effectif inscrit au 1^{er} janvier 2022 ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

19) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Le Maire présente et commente le projet de budget primitif 2022, l'état des subventions accordées dans le cadre du vote du budget ainsi que la liste des associations et organismes auxquels la commune adhère.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2021,

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement Durable » en date du 24 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve les perspectives proposées et adopte le budget primitif 2022 selon balance ci-dessous :

Fonctionnement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	217 689,80
		Nouveaux crédits	1 332 310,20
		TOTAL	1 550 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	1 550 000,00
		TOTAL	1 550 000,00
Investissement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	1 951 000,00
		TOTAL	1 951 000,00

	Dépenses	Restes à réaliser	372 105,56
		Résultats reportés	56 075,81
		Nouveaux crédits	1 522 818,63
		TOTAL	1 951 000,00

☐ vote le présent budget avec reprise des résultats :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, aucune opération d'investissement n'étant individualisée ; l'ordonnateur est autorisé à procéder à des virements d'article à article. Le conseil n'a spécialisé aucun article de subvention ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

☐ accorde les subventions suivantes :

Comptes	Libellés	Organismes	Montants versés
657362	Subvention annuelle de fonctionnement	CCAS	1 500,00
6574	Sorties scolaires et classes transplantées	Coopérative scolaire - Classes élémentaires et maternelles	4 000.00
	Subvention	Association de Prévention Routière du Bas-Rhin	100,00
	Subvention	Association départementale des Restos du Cœur	130,00
	Subvention	Fondation du Patrimoine	120,00
	Diverses demandes en cours d'exercice	Associations et organismes divers	4 150.00
TOTAL :			10 000.00

☐ confirme, pour 2022, l'adhésion aux associations et organismes suivants :

- Fédération française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige
- Amicale des Maires du Canton de Reichshoffen
- Association des Maires du Département du Bas-Rhin
- Association du Massif Vosgien
- Association des Communes forestières d'Alsace
- France Bois et Forêt
- Association des Maires Ruraux du Bas-Rhin
- Réseau des Communes Solidaires de la Banque Alimentaire du Bas-Rhin

☐ fixe à 50 521,32 € la contribution des eaux pluviales de la collectivité de rattachement au titre de l'exercice 2022.

20) FIXATION DES REDEVANCES EAU 2022

Le Maire précise que l'équilibre du budget primitif 2022 nécessite une revalorisation des tarifs appliqués en 2021, soit au niveau de la redevance proprement dite, soit au niveau de la taxe d'abonnement.

En cas de maintien du tarif d'abonnement, le redevance devrait être fixée au minimum à 2,30 €/m³ par semestre.

Il relève également que les commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement Durable » réunies le 24 mars dernier, compte tenu de la fragilité de l'équilibre financier de ce budget, proposent toutefois de porter ce tarif à 2,40 €/ m³.

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement Durable » en date du 24 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. HUHN) et 1 voix contre (M. MEYER) :

☐ fixe comme suit les tarifs appliqués en 2022 :

- Redevance eau de 0 à 100 m³ par semestre : 2,40 € m³ par semestre
- Redevance eau de plus de 100 m³ par semestre : 2,38 € m³ par semestre
- Taxe d'abonnement par semestre : 6,10 € par compteur
- Taxe d'abonnement semestrielle de certains compteurs de calibre plus importants installés dans l'atelier SOTRAVEST, à la Résidence Les Remparts et à la Maison Notre-Dame : 23,00 €.
- Remplacement d'un compteur de 20 mm endommagé par le gel : 86,40 €, soit le coût d'un compteur (59,40 €) + 1 heure de main d'œuvre (27,00 €)
- Remplacement d'un compteur de 30 mm endommagé par le gel : 145,40 €, soit le coût du compteur (118,40 €) + 1 heure de main d'œuvre (27,00 €).

21) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET EAU

Le Maire présente et commente le projet de budget primitif 2022.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2021,

VU l'avis des Commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » en date du 24 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ approuve les perspectives proposées et adopte le budget primitif 2022 selon balance ci-dessous :

Exploitation	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	36 154,17
		Nouveaux crédits	168 145,83
		TOTAL	204 300,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	204 300,00
		TOTAL	204 300,00
Investissement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	149 633,78
		Nouveaux crédits	205 966,22
		TOTAL	355 600,00
	Dépenses	Restes à réaliser	38 821,35
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	316 778,65
		TOTAL	355 600,00

☐ vote le présent budget avec reprise des résultats

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, aucune opération d'investissement n'étant individualisée ; l'ordonnateur est autorisé à procéder à des virements d'article à article. Le conseil n'a spécialisé aucun article de subvention ;
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

22) FIXATION DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT 2022

Le Maire précise que l'équilibre du budget 2022 ne nécessite pas d'augmenter les tarifs appliqués en 2021.

Toutefois, compte tenu de l'importance des investissements à réaliser dans un futur proche, les commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » réunies le 24 mars 2022 proposent d'augmenter le montant de la redevance.

VU l'avis des Commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » en date du 24 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix contre 1 (M. MEYER) :

- ☐ fixe comme suit les tarifs appliqués en 2022 :
- Redevance assainissement à 1,85 € par m3 d'eau potable consommé, prélevé soit sur le réseau public, soit sur les installations de pompes individuelles
 - Taxe d'abonnement : 10,00 € par semestre
 - Participation au raccordement à l'égout à 1 000,00 €
 - Tarifs spéciaux suivants pour les exploitations agricoles :
 - Abattement de 30% sur l'ensemble de la consommation (exploitation agricole + consommation privée) si celle-ci est enregistrée sur un seul compteur ;
 - Si un exploitant a demandé la poste d'un compteur spécial pour son exploitation, la consommation sur ce dernier est exonérée de la redevance assainissement. Par contre, la consommation enregistrée sur le compteur de la maison d'habitation est taxée à 100%.

23) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente et commente le projet de budget primitif 2022.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2021,

VU l'avis des Commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » en date du 24 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve les perspectives proposées et adopte le budget primitif 2022 selon balance ci-dessous :

Exploitation	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	103 137,73
		Nouveaux crédits	160 762,27
		TOTAL	263 900,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	263 900,00
		TOTAL	263 900,00
Investissement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	117 322,37
		Nouveaux crédits	238 677,63
		TOTAL	356 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	16 734,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	339 266,00
		TOTAL	356 000,00

- ☐ vote le budget primitif 2022 avec reprise des résultats :
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, aucune opération d'investissement n'étant individualisée ; l'ordonnateur est autorisé à procéder à des virements d'article à article. Le conseil n'a spécialisé aucun article de subvention ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

24) CESSIONS DE TERRAINS, RUE PRINCIPALE

Le Maire rappelle qu'une petite partie de la maison (4 m²) appartenant aux époux THOMAS domiciliés 53, rue Principale a été construite sur une propriété communale. De même, la cour privative (47 m²) attenante à ce bâtiment est propriété communale.

Les époux THOMAS souhaitant vendre leur bien, et compte tenu de la situation particulière des parcelles concernées, leur cession aux époux THOMAS est proposée.

CONSIDERANT la situation particulière des terrains concernés et de leur occupation depuis des décennies ;

VU l'avis des Commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » en date du 24 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de céder aux époux THOMAS domiciliés 53, rue Principale à Oberbronn, les parcelles suivantes appartenant à la commune :

Sections	Parcelles	Superficies / m ²	Lieux-dits
08	168/o.109	04	Village OBERBRONN
08	169/433	33	Village OBERBRONN
08	170/133	03	Village OBERBRONN
08	171/139	06	Village OBERBRONN
08	173/139	05	Village OBERBRONN
TOTAL :		51	

- ☐ fixe le prix de vente à l'euro symbolique, les frais notariés étant à la charge des acquéreurs ;
- ☐ confie la rédaction de l'acte de vente à Me. SEITLINGER, Notaire à Oberbronn ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

25) ADHÉSION AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Le Maire rappelle que la loi impose la création obligatoire d'un Comité Social Territorial lorsque l'effectif de la collectivité ou de l'établissement public atteint ou dépasse 50 agents. C'est le cas de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains qui compte 65 agents au 1^{er} janvier 2022.

La loi autorise également la création par les EPCI d'un comité social intercommunal en s'alliant avec tout ou partie des communes membres.

Il rappelle qu'à ce jour, la commune, compte tenu de son effectif, dépend du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, ce qui rallonge considérablement les délais d'instruction des dossiers soumis à l'avis dudit comité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.251-7 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT la création d'un Comité social territorial par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains car l'effectif de celle-ci dépasse les 50 agents au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains souligne l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes et des communes membres souhaitant y adhérer ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'OBERBRONN de se rattacher au Comité social territorial commun de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

CONSIDERANT que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris les bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2022 de la Commune d'OBERBRONN = 9 électeurs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide d'adhérer au Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et des communes membres souhaitant y adhérer ;
- ☐ précise que la Comité Social Territorial commun est placé auprès de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;
- ☐ informe M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité Social Territorial commun ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26) AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA CROIX : APPROBATION DU PROJET

Le Maire rappelle que l'élaboration du projet d'aménagement de la rue de la Croix a été confiée au Bureau d'études SODEREF à HOERDT par délibération en date du 6 août 2020.

Le projet ainsi élaboré prévoit :

- L'aménagement d'une voie en enrobés en sens unique avec limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- L'aménagement du débouché de la rue sur le RD 28 avec la création d'un dispositif ralentisseur, de type chicane symétrique avec îlot central et by-pass vélo ;
- L'aménagement d'un trottoir d'un côté de la rue ;
- La mise en place d'un éclairage public avec des candélabres de 5 m de haut et des luminaires LED ;
- L'aménagement de ralentisseurs de type plateau ;
- L'aménagement de quelques places de stationnement ;
- Le renouvellement partiel des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- L'enfouissement des réseaux électrique, fibre et téléphone.

Le coût du projet est estimé à 963 075,00 € hors taxes et hors acquisitions des terrains et honoraires du Bureau d'études qui s'élèvent respectivement à 90 000 € et 32 400 €.

VU l'avis des Commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » en date du 24 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le projet d'aménagement de la rue de la Croix tel que présenté et dont le coût est estimé à 963 075,00 € hors taxes en termes de travaux ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à lancer l'appel d'offres pour ce projet d'aménagement ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à solliciter le cas échéant les subventions susceptibles d'être attribuées au titre de ces travaux ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

27) PROPOSITION DE MODIFICATION DES RÈGLES DE CIRCULATION DANS LA TRAVERSÉE D'OBERBRONN

Le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil municipal, le 11 mars dernier, il avait proposé d'instaurer une priorité à droite sur l'ensemble de la traversée du village.

Il avait été convenu de se laisser un temps de réflexion jusqu'à la réunion de ce jour avant de prendre une décision.

A l'issue des débats, 16 conseillers se prononcent contre l'instauration de la priorité à droite et 2 conseillers (MM. BETTINGER et HUHN) se prononcent en faveur de cette mesure.

Séance levée à 20 h 50.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 1^{er} avril 2022

Le Maire,

Patrick BETTINGER